

Service de affaires institutionnelles
DAJI/SAI/2025-2026-197

**Arrêté de remise de prix pour le concours « Ma thèse en 180 secondes »
Finale locale du 27 mars 2026**

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n°2016-86 adoptée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Université de La Réunion pour fixer le montant de prix et remise de diplômes ;

Considérant la convention de parrainage Concours « Ma thèse en 180 secondes » avec la BNP Paribas ;

Considérant que Le premier prix du jury disputera la finale outre-mer à Paris pour défendre la recherche réunionnaise lors de la finale nationale ;

Considérant que chaque prix est assorti d'une dotation financière de 1000€ par prix (cumulable si un candidat reçoit deux prix) ;

Arrête

Article 1er : Le montant des prix des lauréats dans le cadre du concours « Ma thèse en 180 secondes » est fixé comme suit :

- 1^{er} prix du jury : 1 000 euros / personne
- 2^{ème} prix du jury : 1 000 euros / personne
- Prix du public : 1 000 euros / personne

Article 2 : Exécution

L'agent comptable et la Direction générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis le 03 juin 2026

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr. Jean-François HOARAU

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le

10 JUIN 2026

10 JUIN 2026